

Recueil des Actes Administratifs du Département

Arrêtés

Février 2022

www.nievre.fr

n I È V R E
le département

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

Arrêté D-2022-189 du 28 février 2022 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires

Arrêté D-2022-190 du 28 février 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre DUCHEMIN, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre pour la délivrance de la carte mobilité inclusion (CMI)

Arrêté D-2022-191 du 28 février 2022 portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Arrêté D-2022-143 du 2 février 2022 portant interdiction temporaire de circulation sur les routes départementales n°34 au PR 73+615 – n°123 au PR 5+641 – n°262 au PR 4+213 – Communes de SAINT-LEGER-DES-VIGNES, DRUY-PARIGNY et SOUGY-SUR-LOIRE, hors agglomération

Arrêté conjoint D-2022-145 du 3 février 2022 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°243 – PR 13+580 à PR 17+283 – Commune de POUILLY-SUR-LOIRE, en et hors agglomération

Arrêté conjoint D-2022-146 du 4 février 2022 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°945 – PR 5+639 à PR 9+927 – portant réduction à une voie de circulation sur la Route Départementale n°977 bis du PR 35+115 au PR 35+350 - Commune de CERVON, en et hors agglomération

Arrêté conjoint D-2022-153 du 8 février 2022 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°143 – PR 13+890 à PR 17+527 – Commune de BREUGNON, en et hors agglomération

Arrêté D-2022-154 du 8 février 2022 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°6 – PR 8+012 à PR 16+225 – Communes de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS et de TANNAY, hors agglomération

Arrêté conjoint modificatif D-2022-155 du 8 février 2022 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°23 – PR 1+030 à PR 9+340 – Communes de CLAMECY, OUAGNE et RIX, en et hors agglomération

Arrêté conjoint modificatif D-2022-157 du 11 février 2022 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°38 – PR 42+326 au PR 43+496 – Commune de SAINT-FRANCHY, hors agglomération

Arrêté D-2022-159 du 14 février 2022 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°279 – PR 2+790 à PR 6+770 – Commune de DORNECY, hors agglomération

Arrêté conjoint D-2022-169 du 15 février 2022 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°6 – PR 6+646 à PR 8+000 – Commune de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, en et hors agglomération

Arrêté conjoint D-2022-170 du 15 février 2022 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°23 – PR 1+030 à PR 9+340 – Communes de CLAMECY, OUAGNE et RIX, en et hors agglomération

Arrêté conjoint D-2022-171 du 15 février 2022 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°985 – PR 82+358 à PR 88+864 – Communes de CHIDDES, LUZY et MILLAY, en et hors agglomération

Arrêté conjoint modificatif D-2022-172 du 15 février 2022 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°135 – PR 31+796 à PR 37+759 – Communes de BEUVRON et GRENOIS, en et hors agglomération

Arrêté conjoint D-2022-174 du 17 février 2022 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°143 - PR 27+660 à PR 29+474 – Commune de BREVES, en et hors agglomération

Arrêté D-2022-175 du 17 février 2022 portant interdiction temporaire de circulation sur les routes départementales n°189 – PR 5+111 à PR 5+184 et n°201 – PR 19+284 au PR 19+360 – Commune de TRESNAY, hors agglomération

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2022 - 189

ARRÊTE

**portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement et du Développement des Territoires**

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU le Code Civil, notamment son article 1367 relatif à la signature électronique,

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

VU le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU l'organigramme des services du Département,

VU les certificats accordés aux personnes concernées par la signature électronique,

VU le contrat d'engagement du 2 février 2018 portant nomination de Madame Stéphanie ROBINET sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

VU l'arrêté n° 2019-DRH en date du 13 mai 2019 portant nomination de Madame Annie DUTRIEU en qualité de Chef de service Administratif et Financier,

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-2418 en date du 04 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Geoffrey DARMENCIER en qualité de Directeur du Développement Territorial

VU l'arrêté n° D 2017-DRH 1598 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Pascal BERNARD en qualité de Chef du Service Accompagnement au Numérique,

VU l'arrêté n°2017-DRH-1588 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Fabrice ALRIC en qualité de Chef du Service Patrimoine Naturel,

VU l'arrêté n° 2017-DRH-1589 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur François THOMAS en qualité de Chef du Service Eau,

VU l'arrêté n° D2020-DRH-1588 du 27 mars 2020 portant nomination de Madame Annaëlle JARNIER, en qualité de Cheffe du service Développement rural et transition énergétique, à compter du 1er avril 2020,

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER ET DES MOBILITÉS

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1591 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Hubert LADRET, en qualité de Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-1754 en date du 15 mars 2019 portant nomination de Madame Nicole HARDY en qualité de Chef du Service administratif, budgétaire et transport adapté,

VU l'arrêté n° 2017-DRH-1592 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Olivier CHESNEAU en qualité de Chef du Service Mobilités,

VU l'arrêté n° 2017-DRH-1593 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Laurent JOLY en qualité de Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage Routière,

VU l'arrêté n° 2021-DRH-1660 en date du 1^{er} juillet 2021 portant nomination de Monsieur Florian PICHELIN en qualité de Chef du service Nièvre Travaux et Matériels (NTM),

VU l'arrêté n° D 2018-DRH-801 en date du 21 juin 2018 portant nomination de Monsieur Gilles TEULADE, en qualité de Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien,

VU la nomination en date du 26 juillet 2021 de Monsieur PASCAL CHEVALIER, en qualité de Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au recrutement du nouveau Directeur,

VU l'arrêté n° D 2018-DRH-802 en date du 11 juin 2018 portant nomination de Madame Audrey CORDEIRO, en qualité d'Adjointe au Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien du secteur Nord (Cosne),

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-2255 en date du 27 juin 2019 portant nomination de Madame Muriel VOISINE, en qualité d'Adjointe au Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien du secteur Sud (Nevers),

VU l'arrêté n° D 2021-DRH-3017 en date du 10 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe LAUMAIN, en qualité d'Adjoint au Responsable de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan, à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la nomination de Monsieur Philippe CAILLOT, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 1 (Nevers, Saint-Bénin d'Azy),

VU la nomination de Madame Emilie MIDAN, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 2 (Dormes, Decize, Saint-Saulge),

VU la nomination de Monsieur Jean-Luc GARBE, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 3 (La Charité-sur-Loire, Prémery),

VU la nomination de Monsieur Romain TOURREILLES, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 4 (Cosne-sur-Loire, Donzy, Saint Amand en Puisaye),

VU la nomination de Monsieur Stéphane De ROSSI, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 5 (Tannay, Varzy) à compter du 1^{er} juillet 2020,

VU la nomination de Monsieur Didier BLOND, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 6 (Château-Chinon, Moux, Lormes),

VU la nomination de Monsieur Richard BRELLIER, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 7 (Corbigny, Chatillon en Bazois),

VU la nomination de Monsieur Jean-Claude GERMAIN, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 8 (Moulin-Engilbert, Cercy la Tour, Luzy),

VU la nomination de Monsieur Didier ZONGHERO, en qualité de Responsable des ouvrages d'art de l'Unité territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien,

VU la nomination de Monsieur Jean-Philippe PUECH, en qualité de Responsable des ouvrages d'art de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,

VU la nomination en date du 16 novembre 2021 de Madame Frédérique LIBERT, en qualité de Responsable de la gestion du domaine public de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières de Val Ligérien,

VU la nomination en date du 23 février 2021 de Monsieur Laurent JACQUES, en qualité de Responsable de la gestion du domaine public de l'Unité territoriale des Infrastructures Routières du Morvan, à compter du 25 mai 2021,

VU la nomination de Monsieur Jean-François CAILLIAU, en qualité de responsable de l'entretien de la partie concédée du canal du Nivernais,

VU la nomination de Monsieur Gauthier LAZARO, en qualité de Chef de la section atelier de Nièvre Travaux et Matériels (NTM),

VU la nomination de Monsieur Pierre MARSONI, en qualité de Chef de la section Exploitation Nièvre Travaux et Matériels,

VU la nomination de Monsieur Sébastien MONIN, Chef de la section Magasin de Nièvre Travaux et Matériels.

VU la nomination de Madame Marie-Françoise BELTRAN, Chef comptable chargée du suivi administratif de Nièvre Travaux et Matériels.

DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-2153 en date du 7 août 2020, portant nomination de Madame Corinne JAILLETTE, en qualité de Directrice du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1601 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe GUILLEMARD, en qualité de Chef du Service Sites Extérieurs,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1602 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Thierry BOUILLOT, en qualité de Chef du Service Bâtiments Départementaux,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-1755 en date du 15 mars 2019 portant nomination de Monsieur Gabriel MARECHAL en qualité de Chef du Service Gestion du Patrimoine,

VU l'arrêté n° D 2021-DRH-2784 en date du 28 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane RAPEAU en qualité d'Adjoint au Chef du Service Entretien Maintenance des Bâtiments,

VU la nomination en date du 22 octobre 2021 de Monsieur Pierre CHEVRIER, en qualité de chargé d'opérations au service des Bâtiments départementaux à compter du 1^{er} novembre 2021,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° D 2021- 1588 du 14 décembre 2021 portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature permanente est accordée au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires, à Madame Stéphanie ROBINET, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil départemental dans le cadre de ses attributions, tout acte, décision, correspondance administrative, engagements et bordereaux comptables, à l'exclusion des documents suivants :

- Rapports au Conseil départemental et à sa Commission permanente,
- Délibérations du Conseil départemental et de sa Commission permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées à tous les élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'associations,
- Marchés autres que ceux à procédure adaptée, les pièces de marchés et avenants ayant des incidences financières ou sur les délais d'exécution ,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,

Article 2bis : En matière de signature des bordereaux comptables de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires, à défaut de Madame Stéphanie ROBINET, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires, délégation de signature est accordée aux agents ci-après et dans l'ordre suivant :

- Monsieur Hubert LADRET, Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités, à défaut,
- Monsieur Geoffrey DARMENCIER, Directeur du Développement Territorial,
- Madame Corinne JAILLETTE, Directrice du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à l'effet de signer dans le cadre des attributions de leurs directions et services ou activités : les décisions, correspondances, engagements et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2, à :

- Monsieur Geoffrey DARMENCIER, Directeur du Développement Territorial,
- Monsieur Hubert LADRET, Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,

- Madame Corinne JAILLETTE, Directrice du Patrimoine Bâti,
- Madame Annie DUTRIEU, Chef de service Administratif et Financier.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie ROBINET ou d'une des personnes mentionnées à l'article 3, délégation de signature est accordée à titre exceptionnel, dans le cadre des attributions de leurs UTIR respectives, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT sur marchés et des bordereaux comptables, à :

- Monsieur Gilles TEULADE, en qualité de Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien,
- Monsieur Pascal CHEVALIER, en qualité de Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,
- Monsieur Florian PICHELIN, Chef du Service Nièvre Travaux et Matériels.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à titre permanent, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs : les décisions, correspondances et documents de toute nature que ce soit à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements, supérieurs à 25 000 € HT et des bordereaux comptables, à :

Direction du Développement Territorial

- Monsieur Pascal BERNARD, Chef du Service Accompagnement au Numérique,
- Monsieur Fabrice ALRIC, Chef du Service Patrimoine Naturel,
- Monsieur François THOMAS, Chef du Service de l'Eau,
- Madame Annaëlle JARNIER, Cheffe du service Développement rural et transition énergétique,

Direction du Patrimoine Bâti

- Monsieur Philippe GUILLEMARD, Chef du Service des Sites Extérieurs,
- Monsieur Thierry BOUILLOT, Chef du Service Bâtiments Départementaux,
- Monsieur Gabriel MARECHAL, Chef du Service Gestion du Patrimoine,

Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités

- Madame Nicole HARDY, Chef du Service Administratif, Budgétaire et Transport Adapté,
- Monsieur Laurent JOLY, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage Routière,
- Monsieur Olivier CHESNEAU, Chef du Service Mobilités,
- Madame Audrey CORDEIRO, Adjointe au Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien du secteur Nord (Cosne), sur l'ensemble de l'UTIR du Val Ligérien,
- Madame Muriel VOISINE, Adjointe au Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien du secteur Sud (Nevers), sur l'ensemble de l'UTIR du Val Ligérien,
- Monsieur Jean-Christophe LAUMAIN, en qualité d'Adjoint au Responsable de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,

Service Nièvre Travaux et Matériels

- Madame Marie-Françoise BELTRAN, Chef comptable chargée du suivi administratif de Nièvre Travaux et Matériels.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie ROBINET ou d'une des personnes mentionnées aux articles 3 et 5, délégation de signature est accordée à titre exceptionnel, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements, supérieurs à 4 000 € HT sur marchés et des bordereaux comptables, à :

- Monsieur Philippe CAILLOT, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 1 (Nevers-Saint-Benin-d'Azy),
- Madame Emilie MIDAN, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 2 (Decize - Dornes – Saint Saulge),
- Monsieur Jean-Luc GARBE, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 3 (La Charité – Pouilly – Prémery),
- Monsieur Romain TOURREILLES, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 4 (Cosne – Donzy – Saint-Amand en Puisaye),
- Monsieur Stéphane De ROSSI, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 5 (Varzy – Tannay),
- Monsieur Didier BLOND, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 6 (Château-Chinon – Moux – Lormes),
- Monsieur Richard BRELLIER, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 7 (Corbigny – Chantillon-en-Bazois),
- Monsieur Jean Claude GERMAIN, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 8 (Moulins-Engilbert – Cercy-la-Tour – Luzy),
- Monsieur Didier ZONGHERO, Responsable des ouvrages d'art de l'Unité Territoriale des Infrastructures du Val Ligérien,
- Monsieur Jean-Philippe PUECH, Responsable des ouvrages d'art de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,
- Madame Frédérique LIBERT, Responsable de la gestion du domaine public de l'UTIR du Val Ligérien,
- Monsieur Laurent JACQUES, Responsable de la gestion du domaine public de l'Unité territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,
- Monsieur Jean-François CAILLIAU, Responsable de l'entretien de la partie concédée du canal du Nivernais,
- Monsieur Gauthier LAZARO, Chef de la section Atelier de Nièvre Travaux et Matériels,
- Monsieur Pierre MARSONI, Chef de la section Exploitation de Nièvre Travaux et Matériels,
- Monsieur Sébastien MONIN, Chef de la section Magasin de Nièvre Travaux et Matériels.

Article 7 : Délégation de signature est accordée à titre permanent, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs : les décisions, correspondances et documents de toute nature que ce soit à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 4 000 € HT sur marchés, et des bordereaux comptables, à :

- Monsieur Pierre CHEVRIER, Chargé d'opérations au service des Bâtiments départementaux,
- Monsieur Stéphane RAPEAU, Adjoint au Chef du Service Entretien Maintenance des Bâtiments,
- Monsieur Bruno MORIN, chargé d'opérations au sein du service Services Extérieurs,
- Mademoiselle Elodie HARLE, chargée d'opérations au sein du service Services Extérieurs,
- Monsieur Thierry GUILLOTON, chargé d'opérations au sein du service Bâtiments Départementaux,

- Monsieur Vincent BERTHELOT, chargé d'opération au sein du service Bâtiments Départementaux,

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Fait à Nevers, le **28 FEV. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2022 - 190

ARRÊTE

**portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre DUCHEMIN, Directrice de la Maison
Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre pour la délivrance de la carte mobilité
inclusion (CMI)**

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.241-3 portant sur la carte
mobilité inclusion,

VU le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en
application de l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
et en application de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie
nationale,

VU le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en
qualité de Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-DRH-1834 en date du 22 mai 2017 portant nomination de Madame Marie-Pierre
DUCHEMIN, en qualité de Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la
Nièvre,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° D 2021-911 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame
Marie-Pierre DUCHEMIN, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la
Nièvre pour la délivrance de la carte mobilité inclusion (CMI) est abrogé et remplacé par les
dispositions du présent arrêté.

Article 2 : A compter de ce jour, délégation de signature permanente est accordée à Madame Marie Pierre DUCHEMIN, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses attributions, tout acte et toute décision relatifs à la carte mobilité inclusion dans ses différentes formes.

Article 3 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elle lui a été consentie

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le **28 FEV. 2022**

Le Président du Conseil départemental,
Fabien BAZIN.



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2022 - 191

ARRÊTE

**portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe
des Solidarités, de la Culture et du Sport**

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU le Code Civil, notamment son article 1367 relatif à la signature électronique,

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

VU le Code de l'action sociale et familiale, notamment son article L 226-4,

VU le Code de procédure civile, notamment son article 1200-3,

VU le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil Départemental,

VU l'organigramme des services du Département,

VU les certificats accordés aux personnes concernées par la signature électronique,

VU l'arrêté n° 2022-DRH-11 du 6 janvier 2022 portant nomination de Madame BUCHTER Johanna, en qualité de Directrice Générale Adjointe Solidarités, Culture et Sport, à compter du 1^{er} février 2022,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3542 du 13 octobre 2020 portant nomination de Madame Cloé CHAPELET en qualité d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge des Solidarités, de la Culture et des Sports pour piloter les secteurs de l'autonomie, de la cohésion sociale, de la santé ainsi que le service budget et comptabilité,

VU le contrat d'engagement du 11 octobre 2019 portant nomination de Madame Denyze AGOSTINHO en qualité de Directrice de projet de la cité muséale de Château-Chinon,

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

VU le contrat d'engagement du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame CARBONNE Sophie en qualité de Directrice du Développement Social local,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1612 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Madame Marie-Laure WEZEMAEL en qualité de Cheffe de Service du Site d'Action Médico-Sociale de Château-Chinon Moulins-Engilbert,

VU le contrat du 15 octobre 2018 portant nomination de Madame Karine DESBRUERES en qualité d'Adjointe au Cheffe de service du Site d'Action Médico-Sociale de Château-Chinon Moulins Engilbert,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3793 en date du 8 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Hubert CHIVOT en qualité de Chef de service du Site d'Action Médico-Sociale de Corbigny,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1616 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Madame Marie-Laure DUVERGER en qualité de Cheffe de Service du Site d'Action Médico-Sociale de La Charité-sur-Loire,

VU le contrat du 1^{er} juillet 2020 portant nomination de Madame Angélique BRIANT en qualité de Cheffe de service du Site d'Action Médico-Sociale de Cosne-Cours-sur-Loire,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3512 du 7 octobre 2020 portant nomination de Madame Laure RAVISE en qualité d'Adjointe au Chef de service du Site d'Action Médico-Sociale de Cosne-Cours-sur-Loire,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-1968 en date du 13 mai 2019 portant nomination de Madame Laurence DURIN en qualité de Cheffe de Service du Site d'Action Médico-Sociale de Nevers-Chaméane,

VU l'arrêté n° D 2018-DRH-1248 en date du 21 septembre 2018 portant nomination de Madame VARCOURT Frédérique en qualité d'Adjointe au Chef de service du Site d'Action Médico-Sociale de Nevers Chaméane,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-1586 en date du 11 février 2019 portant nomination de Monsieur Didier BECQUET en qualité de Chef de service du Site d'Action Médico-Sociale de Clamecy,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1609 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Madame Patricia CLOIX en qualité de Cheffe de Service du Site d'Action Médico-Sociale Nevers-Vauban,

VU l'arrêté n° D2019-DRH-2535 en date du 10 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas DUVAL en qualité d'Adjoint au Chef de service du site Nevers Vauban,

VU l'arrêté n° D 2018-DRH-1214 en date du 13 septembre 2018 portant nomination de Madame Nathalie MIROT en qualité de Cheffe de Service du Site d'Action Médico-Sociale Nevers Bords-de-Loire,

VU l'arrêté n° D 2022-DRH 123 du 2 février 2022 portant nomination de Madame Véronique TISSIER, en qualité d'Adjointe au Chef de Service du Site d'Action Médico-Sociale de Nevers Bords-de-Loire,

VU l'arrêté n° D 2021-DRH-2930 du 1^{er} décembre 2021 portant nomination de Madame Catherine BROUILLET, en qualité de Cheffe de Service du Site d'Action Médico-Sociale d'Imphy,

VU l'arrêté n° D 2022-DRH 124 du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane BOCQUET en qualité d'Adjoint au Chef de Service du Site d'Action Médico-Sociale d'Imphy,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3568 en date du 23 octobre 2020 portant nomination de Madame Céline TOULON en qualité de Cheffe de Service du Site d'Action Médico-Sociale de Decize,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3546 du 16 octobre 2020 portant nomination de Madame Géraldine GEOFFROY en qualité d'Adjointe au chef de service du Site d'Action Médico-Sociale de Decize,

VU le contrat d'engagement en date du 30 mars 2021 portant nomination de Madame Florence DELANNOY en qualité de responsable du pôle Mineurs Non Accompagnés du site Chaméane,

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

VU le contrat d'engagement du 20 novembre 2020 portant nomination de Madame Marianne GIRARD, en qualité de Directrice de l'Autonomie,

VU l'arrêté n° D 2021-DRH-2862 en date du 26 novembre 2021 portant nomination de Madame Catherine LATOUR, en qualité de Cheffe du Service Gérontologie Handicap,

VU l'arrêté n° D 2021-DRH-650 en date du 19 janvier 2021 portant nomination de Madame Claire JARRIN, en qualité de Cheffe du service Établissements et service PA-PH,

DIRECTION DE LA PARENTALITÉ ET DE L'ENFANCE

VU l'arrêté n° D 2021-DRH-876 du 4 mars 2021 portant nomination de Madame Florence BONNEAU en qualité de Directrice de la parentalité et de l'enfance,

VU le contrat d'engagement du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Ophélie FOURNIER en qualité de Cheffe de service Famille et Enfance,

VU l'arrêté n° 2021-DRH- 1127 en date du 6 avril 2021 portant nomination de Madame Sylvie RAMEAU BOCQUET en qualité de Cheffe du service Offre d'Accueil,

VU l'arrêté n° D 2009-DRH-2135 en date du 17 décembre 2009 portant nomination de Madame Annie BLOTTIERE en qualité de Conseillère technique Aide Sociale à l'Enfance chargée de la protection de l'enfance,

VU l'arrêté n° 2021-DRH-1078 du 24 mars 2021, portant nomination de Madame Laëtitia GIRARDELLO en qualité d'experte CRIP (Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes), à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-1319 en date du 22 janvier 2019 portant nomination de Madame Pascale UZEL en qualité d'Experte CRIP (Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes),

VU l'arrêté n° D 2015-DRH-2092 du 9 juillet 2015 portant nomination de Madame Christine PAUMIER en qualité de Responsable de l'unité de Planification et Éducation Familiale et IST,

VU l'arrêté n° D 2013-DRH-2169 en date du 25 novembre 2013 portant nomination de Madame le Docteur Isabelle DEMARE-JALLET en qualité de Responsable d'unité d'actions PMI Territorialisées,

VU le contrat d'engagement en date du 1^{er} septembre 2019 portant nomination de Madame Isabelle CAPO CHICHI en qualité de Responsable d'unité d'actions PMI territorialisées

VU le contrat d'engagement en date du 3 décembre 2019 portant nomination de Madame Edith NGEUMOUNGNE TAKALA en qualité de Responsable d'unité d'actions PMI territorialisées,

MADEF

VU la nomination de Madame Sylvie DUCLOIX en qualité de Directrice stratégique de projets à compter du 01 janvier 2019,

VU la nomination de Madame Nathalie ROUX en qualité d'Adjointe à la Directrice chargée des Services administratif et logistique de la MADEF,

VU la nomination de Madame Nathalie CUMENER en qualité d'Adjointe à la Directrice chargée des Services éducatifs,

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

VU l'arrêté n°2017-DRH-2476 en date du 25 octobre 2017 portant nomination de Madame Véronique ROSSEEL en qualité de Directrice de la Cohésion Sociale et de la Santé,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1766 en date du 05 mai 2017 portant nomination de Madame Florence DESMERGER en qualité de Cheffe du Service Inclusion Sociale,

VU l'arrêté n° D 2021-DRH-2814 en date du 8 novembre 2021 portant nomination de Madame Mee-Kyung SERT en qualité de Cheffe du Service Gestion des Droits RSA à compter du 1^{er} décembre 2021,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1642 en date du 06 avril 2017 portant nomination de Madame Marie Agnès PORTA en qualité de Cheffe du Service Santé Prévention,

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU SPORT

VU le contrat en date du 27 octobre 2021, portant nomination de Madame Frédérique JANAND en qualité de Directrice de la Culture et du Sport à compter du 3 janvier 2022,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3742 en date du 27 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Francis DREYER en qualité de Chef du Service des Musées et du Patrimoine Culturel,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1639 en date du 06 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Michel ROUDIER en qualité d'Adjoint au Chef du Service des Musées et du Patrimoine Culturel,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1768 en date du 05 mai 2017 portant nomination de Madame Anne BERTHIER en qualité de Cheffe du Service Développement Culturel et Sportif.

SERVICE BUDGET ET COMPTABILITÉ

VU l'arrêté n° D 2018-DRH-1738 en date du 1^{er} décembre 2018 portant nomination de Madame Nathalie LEVIGNE en qualité de Cheffe du Service Budget et Comptabilité,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-1531 en date du 9 mars 2020 portant promotion de Madame Sophie PEUDPIECE en qualité d'Adjointe au Chef du Service Budget et Comptabilité de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la culture et du Sport,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° D 2021-1587 du 14 décembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature permanente est accordée au sein de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport, à Madame BUCHTER Johanna, Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport, à défaut, à Madame Cloé CHAPELET, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge des Solidarités, de la Culture et des Sports, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil départemental dans le cadre de ses attributions, tout acte, décision, correspondance administrative, engagements et bordereaux comptables, à l'exclusion des documents suivants :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées à tous les élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'associations,
- Marchés autres que ceux à procédure adaptée, les pièces de marchés et avenants,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,

Article 3 : Délégation de signature est accordée, à titre permanent, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de leurs directions, services et unités : les décisions, correspondances et documents à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT pour les directeurs et directrices et supérieurs à 25 000 € HT pour les chefs de service ainsi qu'à l'exception de signer les bordereaux comptables, à :

- Madame Denyze AGOSTINHO en qualité de Directrice de projet de la cité muséale de Château-Chinon.

DIRECTION DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

- Madame Sophie CARBONNE en qualité de Directrice du Développement Social Local,
- Monsieur Hubert CHIVOT, Chef du service de Site d'Action Médico-Sociale de Corbigny,
- Madame Marie-Laure WEZEMAEL, Cheffe de Service du Site d'Action Médico-Sociale de Château-Chinon-Moulins Engilbert,
- Madame Marie-Laure DUVERGER, Cheffe de Service du Site d'Action Médico-Sociale de La Charité-sur-Loire,
- Madame Angélique BRIANT, Cheffe de service du Site d'Action Médico-Sociale de Cosne-Cours-sur-Loire,

- Madame Laurence DURIN, Cheffe de service du Site d'Action Médico-Sociale de Nevers-Chaméane,
- Madame Patricia CLOIX, Cheffe de Service du Site d'Action Médico-Sociale Nevers-Vauban,
- Monsieur Didier BECQUET, Chef de Service du Site d'Action Médico-Sociale de Clamecy,
- Madame Nathalie MIROT, Cheffe de Service du Site d'Action Médico-Sociale de Nevers-Bords de Loire,
- Madame Catherine BROUILLET, Cheffe de Service du Site d'Action Médico-Sociale d'Imphy,
- Madame Céline TOULON, Cheffe de service du Site d'Action Médico-Sociale de Decize.

DIRECTION AUTONOMIE

- Madame Marianne GIRARD, Directrice de l'Autonomie,
- Madame Catherine LATOUR, Cheffe du Service Gérontologie Handicap,
- Madame Claire JARRIN, Cheffe du service Établissements et service PA PH,

DIRECTION DE LA PARENTALITE ET DE L'ENFANCE

- Madame Florence BONNEAU, Directrice de la parentalité et de l'enfance,
- Madame Ophélie FOURNIER, Cheffe de service Famille et Enfance
- Madame Sylvie RAMEAU BOCQUET, Cheffe du service Offre d'Accueil.

MADEF

- Madame Sylvie DUCLOIX , Directrice stratégique de projets,
- Madame Nathalie ROUX, Adjointe à la Directrice, chargée des Services administratif et logistique de la MADEF,
- Madame Nathalie CUMENER, Adjointe à la directrice, chargée des Services éducatifs.

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

- Madame Véronique ROSSEEL, Directrice de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- Madame Florence DESMERGER, Cheffe du Service Inclusion Sociale,
- Madame Mee-Kyung SERT, Cheffe du Service Gestion des Droits RSA,
- Madame Marie-Agnès PORTA, Cheffe du service Santé-Prévention,

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU SPORT

- Madame Frédérique JANAND, Directrice de la Culture et du Sport,
- Monsieur Francis DREYER, Chef du service des Musées et du Patrimoine Culturel,
- Madame Anne BERTHIER, Cheffe du service Développement Culturel et Sportif.

SERVICE BUDGET ET COMPTABILITÉ

- Madame Nathalie LEVIGNE, Chef du service Budget et comptabilité,

Article 3 bis : En matière de signature des bordereaux comptables de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport, la délégation de signature est accordée aux agents ci-après et dans l'ordre suivant :

Service Budget et Comptabilité :

- Madame Nathalie LEVIGNE, Cheffe du service Budget et comptabilité,
- Madame Sophie PEUDPIECE, Adjointe au Chef du service Budget et Comptabilité,

MADEF, y compris des bordereaux de paie des agents

- Madame Sylvie DUCLOIX, Directrice stratégique de projets,
- Madame Nathalie ROUX en qualité d'Adjointe à la Directrice, chargée des Services administratif et logistique de la MADEF,

Direction de la Culture et du Sport

- Madame Frédérique JANAND, Directrice de la Culture et du Sport.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires ci-dessus mentionnés, délégation de signature est accordée pour tous les bordereaux comptables de la DGA, à :

- Madame Sylvie DUCLOIX, Directrice stratégique de projets,
- Madame Véronique ROSSEEL, Directrice de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- Madame Sophie CARBONNE, Directrice du Développement Social Local,
- Madame Marianne GIRARD, Directrice de l'Autonomie,
- Madame Florence BONNEAU, Directrice de la Parentalité et de l'Enfance,

Paie des agents de la MADEF :

- Monsieur François KARINTHI, Directeur Général des Services, à défaut
- Madame Céline DELLA SUDDA, Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur Régis MEGROT, Directeur Général Adjoint Administration et Ressources.

Article 4 : Délégation de signature est accordée, à titre exceptionnel, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BUCHTER, Madame Cloé CHAPELET et/ou d'un(e) des directeurs(rices) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions : les décisions, correspondances et documents de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de la signature des bordereaux comptables, à :

- Madame Sylvie DUCLOIX, Directrice stratégique de projets,
- Madame Véronique ROSSEEL, Directrice de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- Madame Frédérique JANAND, Directrice de la Culture et du Sport,
- Madame Marianne GIRARD, Directrice de l'Autonomie,
- Madame Sophie CARBONNE, Directrice du Développement Social Local,
- Madame Florence BONNEAU, Directrice de la Parentalité et de l'Enfance.

Article 5 : Délégation de signature est accordée, à titre exceptionnel, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs Chefs de service respectifs, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de leurs services et unités : les décisions, correspondances et documents à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 25 000 € HT ainsi qu'à l'exception de signature des bordereaux comptables, à :

- Madame Véronique TISSIER, Adjointe au Chef de Service du Site d'Action Médico-Sociale de Nevers-bords de Loire,
- Madame Géraldine GEOFFROY, Adjointe au Chef de Service du Site d'Action Médico-Sociale de Decize,
- Madame VARCOURT Frédérique, Adjointe au Chef de service du Site d'Action Médico-Sociale de Nevers Chaméane,
- Madame Karine DESBRUERES, Adjointe au Chef de service du Site d'Action Médico-Sociale de château-Chinon, Moulins Engilbert,
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Adjoint au chef de service du Site d'Action Médico-Sociale d'IMPHY,
- Madame Laure RAVISE, Adjointe au Chef de service du Site d'Action Médico-Sociale de Cosne,
- Monsieur Nicolas DUVAL, Adjoint au Chef de service du Site d'Action Médico-Sociale Nevers Vauban,
- Madame Florence DELANNOY, Responsable du pôle Mineurs Non Accompagnés du site Chaméane,
- Madame Christine PAUMIER, Responsable de l'unité Planification et Education Familiale et IST,
- Madame le Docteur Isabelle DEMARE JALLET, Responsable d'unité d'actions PMI territorialisées,
- Madame le Docteur Isabelle CAPO CHICHI, Responsable d'unité d'actions PMI territorialisées,
- Madame le Docteur Edith NGEUMOUGNE TAKALA , Responsable d'unité d'actions PMI territorialisées,
- Madame Nathalie ROUX en qualité d'Adjointe à la Directrice, chargée des Services administratif et logistique de la MADEF,
- Monsieur Jean-Michel ROUDIER, Adjoint au Chef du Service des Musées et du Patrimoine Culturel,
- Madame Sophie PEUDPIECE, Adjointe au Chef du service Budget et Comptabilité.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de site et/ou de son adjoint, et afin de garantir une permanence de réponse, la délégation de signature accordée à l'article 5 sera exercée à titre temporaire par l'un des autres chefs de site ou adjoints aux chefs de site désigné à cet effet par la Directrice du Développement Social Local par intérim, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Adjointe à la DGA ou l'un/e des autres Directeur/rices.

Article 6 bis : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service PMI et/ou d'un des responsables d'unité, et afin de garantir une permanence de la réponse, la délégation de signature accordée à l'article 5 sera exercée par l'un des autres responsables d'unité désigné à cet effet par la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance par intérim ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la Directrice Générale Adjointe ou l'Adjointe à la DGA ou l'un/e des autres Directeur/rices.

Article 6 ter : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de service de la Direction de la Parentalité et de l'Enfance, de la MADEF, de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Santé et de la Direction de l'Autonomie et de la Direction de la Culture et du Sport et afin de garantir la permanence de la réponse, la délégation de signature accordée à l'article 3 sera exercée par l'un des autres chefs de service désignés à cet effet par la Directrice ou le Directeur de chaque domaine concerné ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par la Directrice Générale Adjointe ou l'Adjointe à la DGA ou l'un/e des autres Directeur/rices.

Article 6 quater : En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service Budget et Comptabilité ou de l'adjointe à la Cheffe du service Budget et Comptabilité, la délégation de signature sera exercée par l'un des Directeurs visés à l'article 4 et en cas d'empêchement de ceux-ci, par la Directrice Générale Adjointe ou l'Adjointe à la DGA.

Article 7 : Pour garantir une permanence de la réponse et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ophélie FOURNIER, en sa qualité de responsable de la Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes (CRIP), délégation de signature est accordée à Madame Annie BLOTTIERE et à Madame Pascale UZEL.

Article 7 bis : Pour garantir une permanence de la réponse et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ophélie FOURNIER, en sa qualité de chef de service, délégation de signature est accordée à Madame Annie BLOTTIERE pour tous les autres domaines du champ de compétence du service visés à l'article 3.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le 28 FEV. 2022

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN.



D-2022-143

ARRÊTE
portant interdiction temporaire
de circulation sur les routes départementales
n°34 au PR 73+615
n° 123 au PR 5+641
n° 262 au PR 4+213
Communes de Saint Léger des Vignes, Druy Parigny et Sougy sur Loire
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D 2021-1588 du 14 décembre 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

CONSIDÉRANT que pour permettre la dépose de la ligne THT située au-dessus de la chaussée des routes départementales n° 34, 123 et 262, il y a lieu d'interdire par intermittence la circulation de tous les véhicules sur ces voies.

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Durant 2 jours dans la période du 9 février 2022 au 25 février 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant 4 périodes de 5 minutes maximum sur les routes départementales n° 34 au PR 73+615, n° 123 au PR 5+641 et n° 262 au PR 4+213.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise OMEXOM.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

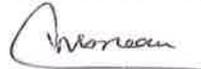
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,

A Nevers, le 02 FEV 2022

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,

P/° Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités

Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

DEPOSE LIGNE THT RD 34-123-262



D-2022-145

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 243
PR 13+580 à PR 17+283
Commune de Pouilly sur Loire
En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental
Le Maire de Pouilly sur Loire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-1588 du 14 décembre 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable du maire de Saint Andelain en date du 02 février 2022

Considérant que pour réaliser les travaux de reprise du talus SNCF et végétalisation sur la Route Départementale n° 243 du PR 14+000 au PR 16+000, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 5 jours dans la période du lundi 7 février 2022 au vendredi 18 février 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 243, entre les PR 13+580 et PR 17+283.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 153 du PR 31+321 au PR 27+963
- RD 503 du PR 0+00 au PR 2+053
- RD 28 du PR 0+000 au PR 1+367

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de l'ensemble de la signalisation sera assurée par le Département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation des déviations seront assurées par le département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de police relative à la fermeture de la RD 243 seront assurées par l'entreprise FFTP.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

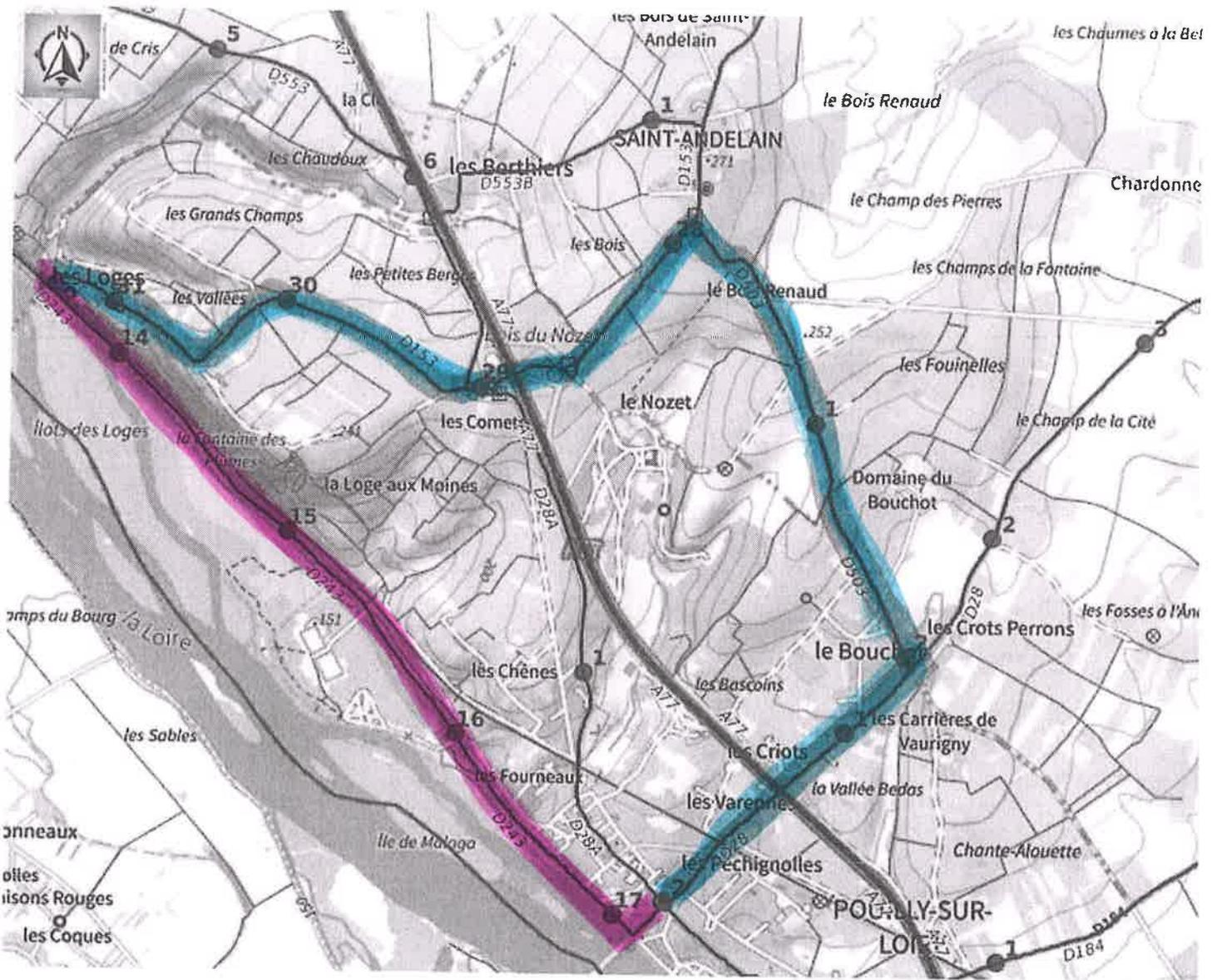
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Maire de la commune de Pouilly sur Loire.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Madame le Maire de la commune de Saint Andelain.

A Pouilly sur Loire, le 02/02/2022
Le Maire,



A Nevers, le 03 FEV 2022
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU



Légende

Commentaires

Bornage

- PR
- PRD
- × Autres valeurs

Routos

- Département

Route benie



Dévotion



ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 945 du PR 5+639 à PR 9+927**

**portant réduction à une voie de circulation
sur la Route Départementale
n° 977bis du PR 35+115 au PR 35+350**

**Commune de CERVON
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Cervon,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-1588 du 14 décembre 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Maire de Corbigny en date du 3 février 2022,

Considérant que pour réaliser les travaux EU et AEP sur les Routes Départementales n° 945, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD n° 945 entre les PR 5+639 et 9+927, ainsi que de réduire la circulation à une voie à l'aide d'un alternat sur la RD n° 977b entre les PR 35+115 et 35+350,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du mardi 8 février 2022 au vendredi 29 avril 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 945 entre les PR 5+639 et 9+927.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

→ Déviation des véhicules légers (< 3,5 tonnes) :

- RD 285 du PR 7+086 au PR 4+780
- RD 977 bis du PR 31+447 au PR 35+232

→ Déviation des véhicules poids lourds (> 3,5 tonnes):

- RD 945 du PR 9+927 au PR 12+473
- RD 126 du PR 4+759 au PR 0+000
- RD 985 du PR 26+917 au PR 22+383
- Avenue du champ de foire-PL du tilleul
- RD 285 du PR 0+143 au PR 0+055
- Place de l'église
- RD 977bis du PR 29+307 au PR 35+181

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et régulée à l'aide d'un alternat sur la RD 977 bis du PR 35+115 au PR 35+350 si besoin.

Article 4 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Demandeur (SADE).

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Cervon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Maire de Corbigny.

A Cervon, le 03/02/2022

Le Maire,



POUR LE MAIRE ABSENT.
L'ADJOINT,

Jacques Martin

A Nevers, le 04/02/2022

P/Le Président du conseil départemental,

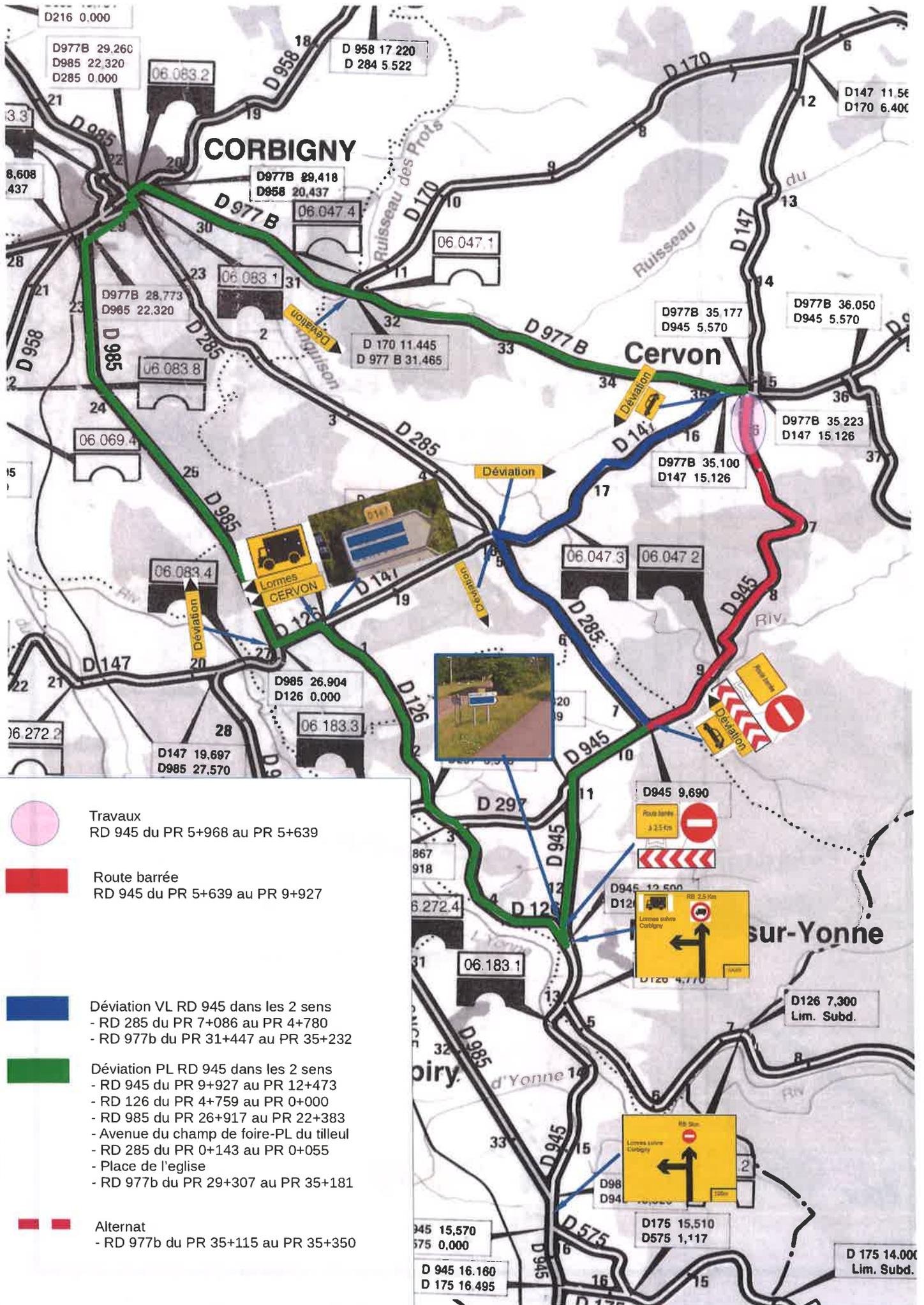
et par délégation,

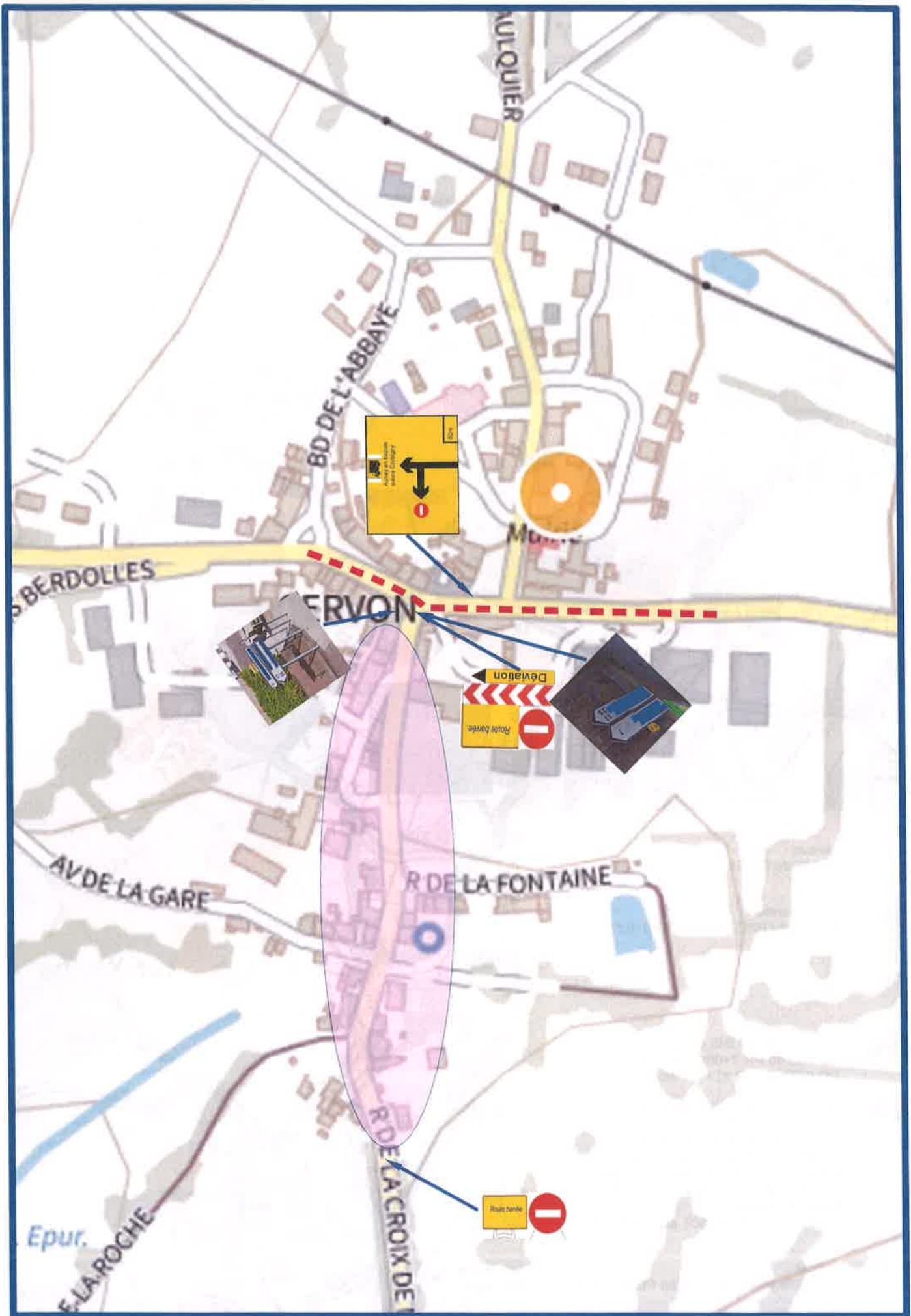
P/Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

RD 977b-147-945 travaux Cervon





ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 143
PR 13+890 à PR 17+527
Commune de BREUGNON
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Breugnon,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-1588 du 14 décembre 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 26 janvier 2022,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Clamecy,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Courcelles,

VU l'avis favorable du Maire de Ouagne en date du 31 janvier 2022,

VU l'avis favorable du Maire de Rix en date du 31 janvier 2022,

VU l'avis favorable du Maire de Saint-Pierre-du-Mont en date du 1^{er} février 2022,

Considérant que pour réaliser les travaux relatifs au déploiement de fibre optique sur la Route Départementale n° 143, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 10 jours, dans la période du lundi 14 février 2022 au vendredi 4 mars 2022, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 143 entre les PR 13+890 et 17+527.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

Pour les travaux situés entre les PR 13+890 et 14+728 :

- RD 143 du PR 13+890 au PR 9+900
- RD 977 du PR 61+712 au PR 57+887
- RD 185 du PR 4+076 au PR 7+644
- RN 151 du PR 41+611 au PR 45+545

Pour les travaux situés entre les PR 14+728 et 17+527 :

- RN 151 du PR 45+558 au PR 48+285
- RD 951 du PR 0+000 au PR 34+130
- RD 23 du PR 0+000 au PR 5+158

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Demandeur (STARTER TP).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Breugnon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame le Directeur Interdépartemental des Routes Centre EST,
- Messieurs les Maires de Clamecy, de Courcelles, de Ouagne, de Rix et de Saint-Pierre-du-Mont .

A Breugnon, le 4/02/2022
Le Maire,

REVERDY Sébastien



A Nevers, le 8 février 2022

P/Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

P/Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier Chesneau

Olivier CHESNEAU

Travaux fibre RD143

Section Barreil:

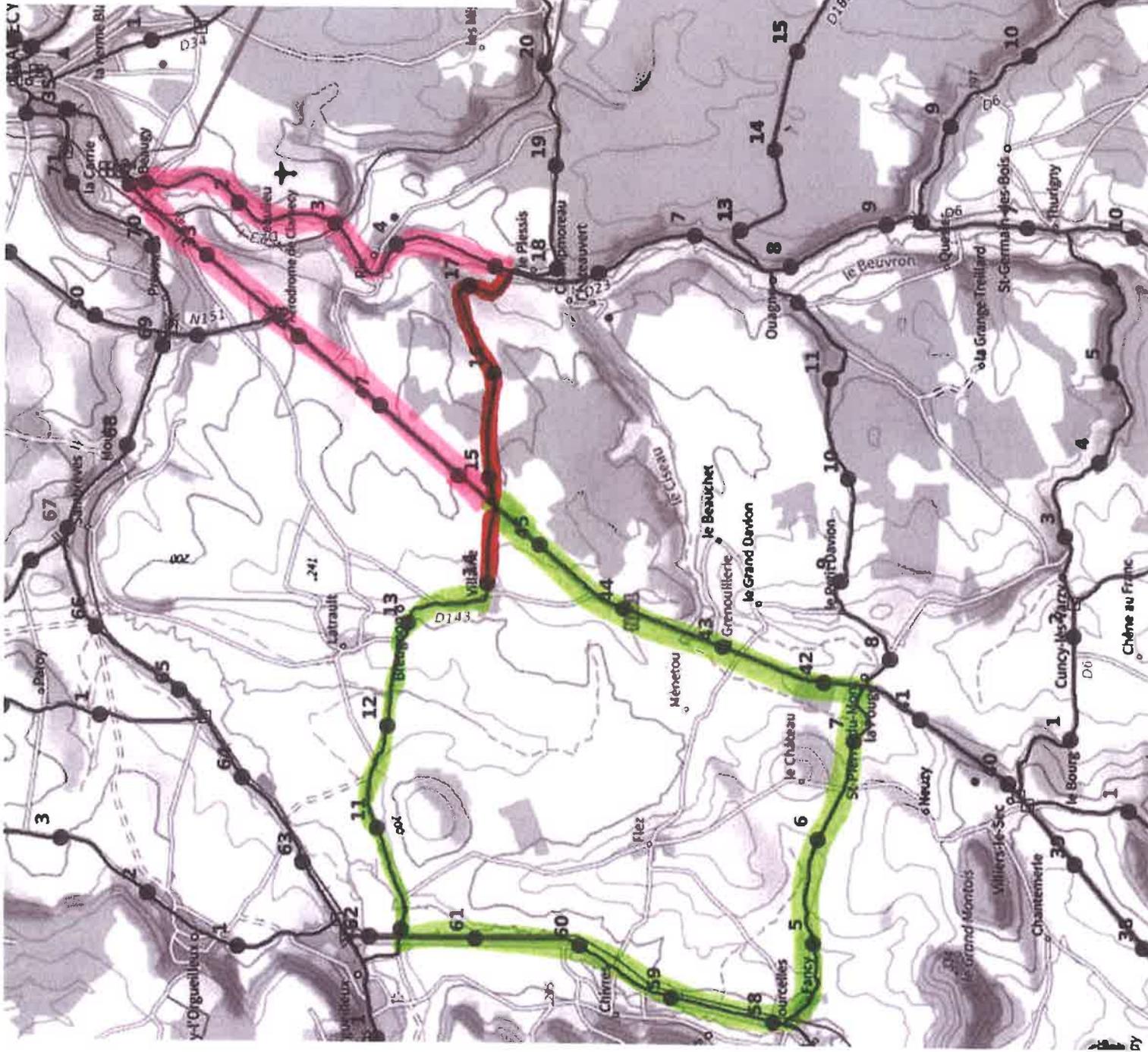
RD143 de PR 13+890 à 17+527

Déviaton 1:

RD143 de PR 13+890 à 9+900
RD977 de PR 61+712 à 57+887
RD185 de PR 4+076 à 7+644
RN151 de PR 41+611 à 45+545

Déviaton 2:

RN151 de PR 45+558 à PR 48+285
RD951 de PR 0+000 à PR 34+130
RD23 de PR 0+000 à PR 5+158



ARRÊTE

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 6
PR 8+012 à PR 16+225
Communes de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS et de TANNAY
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-1588 du 14 décembre 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Amazy, en date du 4 février 2022,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Ouagne, en date du 4 février 2022,

Considérant que pour réaliser les travaux de curage des fossés sur la Route Départementale n° 6, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Durant 12 jours, dans la période du lundi 21 février 2022 au vendredi 18 mars 2022, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 6 entre les PR 8+012 et 16+225.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 23 du PR 9+339 au PR 7+741
- RD 185 du PR 12+482 au PR 19+983
- RD 34 du PR 8+747 au PR 12+237

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Messieurs les Maires d'Amazy et d'Ouagne.

A Nevers, le 8 *février* 2022
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
P/Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

ARRÊTE CONJOINT MODIFICATIF

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 23**

PR 1+030 à PR 9+340

Communes de CLAMECY, OUAGNE et RIX

En et Hors agglomération



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Clamecy,
Le Maire d'Ouagne,
Le Maire de Rix,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-1588 du 14 décembre 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Maire de Amazy en date du 4 février 2022,

VU l'avis favorable du Maire de Tannay en date du 2 février 2022,

VU l'avis favorable du Maire de Villiers-sur-Yonne en date du 2 février 2022,

VU l'arrêté n° D-2022-79 délivré le 25 janvier 2022,

Considérant que suite à des problèmes techniques, la programmation des travaux relatifs à l'élagage au lamier sur la Route Départementale n° 23 a connu un retard, il y a lieu de prolonger les délais,

ARRETEMENT

Article 1er :

La date de fin de travaux fixée dans l'arrêté départemental n° D-2022-79 délivré le 25 janvier 2022 est reportée au vendredi 11 mars 2022.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°D-2022-79 délivré le 25 janvier 2022 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Clamecy, d'Ouagne et de Rix,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les Maires d'Amazy, de Villiers-sur-Yonne et de Tannay.

A Clamecy, le
Le Maire,



A Nevers, le 8 février 2022

P/Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

P/Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,

Le Chef du Service Mobilités,

A Ouagne, le 4/02/2022
Le Maire,



B. Millière

Olivier CHESNEAU

A Rix, le 03 02 2022
Le Maire,



Jean-Michel FORCET

D-2022-157

ARRÊTE CONJOINT Modificatif
portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 38
PR 42+326 au PR 43+496
Commune de SAINT FRANCHY
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le maire de Saint Franchy,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de SAINT BENIN DES BOIS,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de BONA en date du 2 février 2022,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de SAINT SAULGE,

VU l'arrêté n° D-2021-1588 du 14 décembre 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'arrêté initial n° D-2022-70 du 21 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'élagage de la parcelle communale cadastrée C n° 380 sur la commune de Saint Franchy en bordure de la RD 38, il y a lieu de prolonger les délais,

ARRETEMENT

Article 1' :

Le délai de l'arrêté n° D-2022-70 du 21 janvier 2022 est prolongé jusqu'au 15 mars 2022 (y compris les samedis).

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2022-70 du 21 janvier 2022 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le maire de SAINT FRANCHY,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les maires de SAINT BENIN DES BOIS, SAINT SAULGE et BONA.

A SAINT FRANCHY, le 3 février 2022

Le Maire

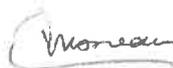


A NEVERS, le 11 février 2022

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

P/ Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités
Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 279
PR 2+790 à PR 6+770
Commune de DORNECY
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-1588 du 14 décembre 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Dornecy, en date du 7 février 2022,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie d'Armes,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Asnières sous Bois, en date du 3 février 2022

VU l'avis favorable de la Mairie de Lichères sur Yonne en date du 4 février 2022,

Considérant que pour réaliser les travaux de curage des fossés et de dérasement des accotements sur la Route Départementale n° 279, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Durant 8 jours, dans la période du lundi 21 février 2022 au mardi 15 mars 2022, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 279 entre les PR 2+710 et 6+770.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 279 du PR 2+710 au PR 2+149
- RD 951 du PR 43+185 au PR 38+277
- RD 199 du PR 0+000 au PR 2+922
- VC de la limite du Département de l'Yonne direction Asnières-sous-Bois jusqu'au carrefour VC direction les Bideaux
- VC les Bideaux jusqu'à la RD 279 au PR 6+770

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Madame la Maire d'Armes
 - Monsieur le Maire de Dornecy.

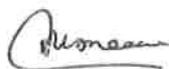
A Nevers, le 14 février 2022

P/Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

P/Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



Curage de fossés et dérasement d'accotements
RD 279

Section barré :

RD279 de PR 2+710 à 6+770

Déviation VL sens 1 et 2 :

RD279 de PR 2+791 à PR 2+149

RD951 de PR 43+185 à PR 38+277

RD199 de PR 0+000 à PR 2+922

VC de limite de l'Yonne à carrefour VC direction les Bideaux
De carrefour VC direction les Bideaux à RD279 PR 6+770

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 6
PR 6+646 à PR 8+000
Commune de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Saint-Germain-des-Bois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-1588 du 14 décembre 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie d'Asnan,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Grenois,

Considérant que pour réaliser les travaux de curage des fossés et de dérasement d'accotements sur la Route Départementale n° 6, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 20 jours, dans la période du lundi 7 mars 2022 au vendredi 15 avril 2022, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 6 entre les PR 6+646 et 8+000.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 6 du PR 8+000 au PR 16+225
- RD 34 du PR 12+262 au PR 19+421
- RD 135 du PR 29+553 au PR 37+759
- RD 23 du PR 10+520 au PR 9+339

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Saint-Germain-des-Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire d'Asnan,
- Madame la Maire de Grenois.

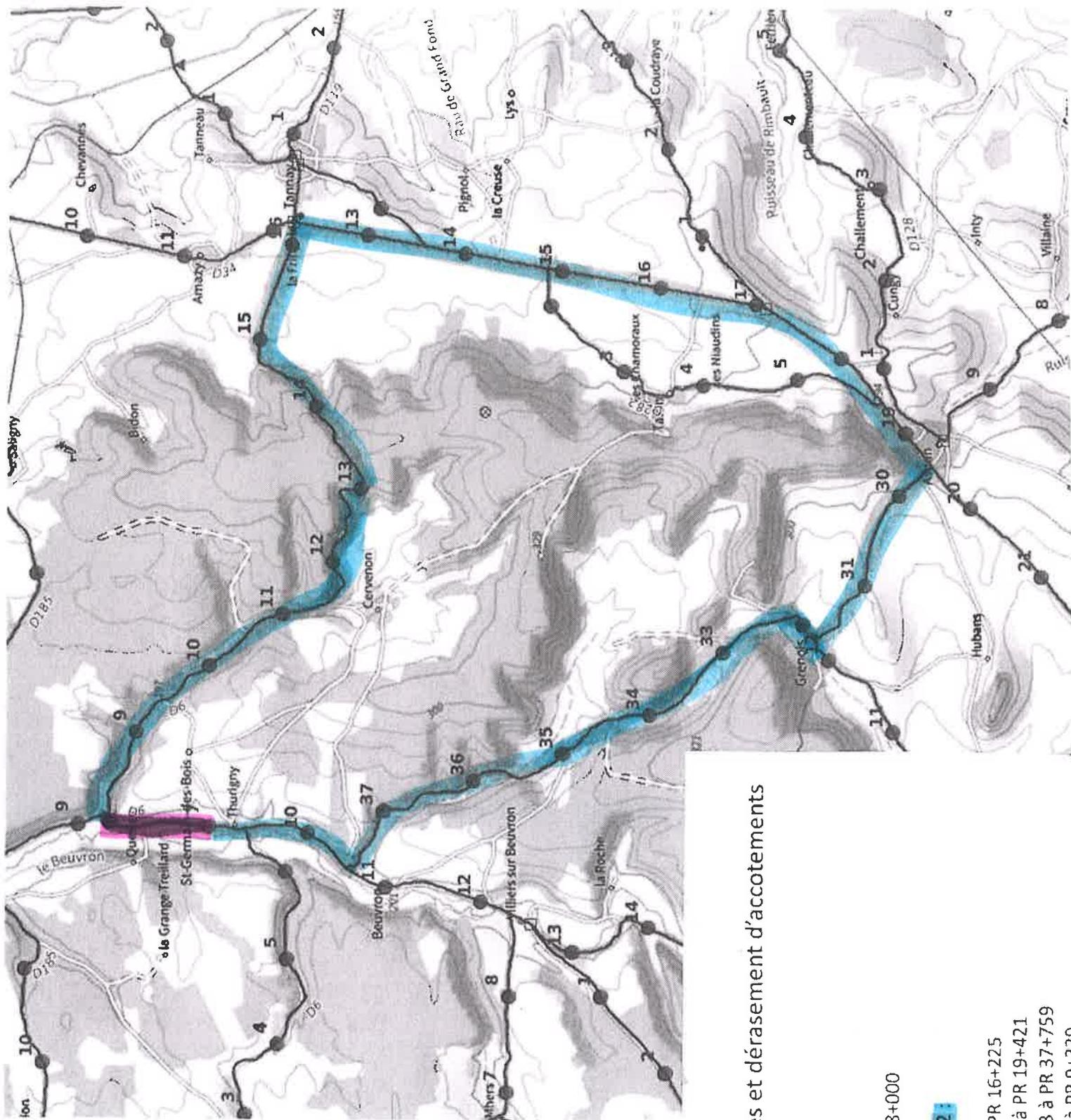
A Saint-Germain-des-Bois, le
Le Maire,

Le Maire,
DEVOUCOUX Agnès



A Nevers, le 15 FEV 2022
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,

Hubert LADRET



Curage de fossés et dérasement d'accotements RD6

Section bariée :

RD6 de PR 6+646 à 8+000

Déviations sens 1 et 2 :

RD6 de PR 8+000 à PR 16+225

RD34 de PR 12+262 à PR 19+421

RD135 de PR 29+553 à PR 37+759

RD23 de PR 10+520 à PR 9+239

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 23
PR 1+030 à PR 9+340
Communes de CLAMECY, OUAGNE et RIX
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Clamecy,
Le Maire d'Ouagne,
Le Maire de Rix,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-1588 du 14 décembre 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Amazy,

VU l'avis favorable du Maire de Tannay en date du 8 février 2022,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Villiers-sur-Yonne,

Considérant que pour réaliser les travaux de curage des fossés et de dérasement d'accotements sur la Route Départementale n° 23, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 20 jours, dans la période du lundi 7 mars 2022 au vendredi 15 avril 2022, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 23 entre les PR 1+030 et 9+340.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- VC n°16, commune de Clamecy, entre la RD 23 et la RD 34,
- RD 34 du PR 1+481 au PR 12+232
- RD 6 du PR 16+225 au PR 8+000

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Clamecy, d'Ouagne et de Rix,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les Maires d'Amazy, de Villiers-sur-Yonne et de Tannay.

A Clamecy, le
Le Maire,

Nicolas



A Ouagne, le 8/02/2022

Le Maire,



B. Millière

A Rix, le 10.02.2022

Le Maire,



Nicolas FORCET

A Nevers, le

15 FEV 2022

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,

~~Le Chef du Service Mobilités,~~

Hubert LADRET

Olivier CHESNEAU

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 985
PR 82+358 à PR 88+864
Communes de CHIDDES, LUZY et de MILLAY
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Luzy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-1588 du 14 décembre 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Chiddes,

Considérant que pour réaliser les travaux de curage des fossés sur la Route Départementale n° 985, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 16 jours, dans la période du mercredi 16 février 2022 au vendredi 18 mars 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 985 entre les PR 82+358 et 88+864.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 27 du PR 31+396 au PR 35+557
- RD 224 du PR 0+000 au PR 5+995
- RD 985 du PR 82+091 au PR 82+358

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Luzy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Maire de Chiddes.

A Luzy, le 10 février 2022

La Maire



J. GUÉRIN

A Nevers, le

15 FEV 2022

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,

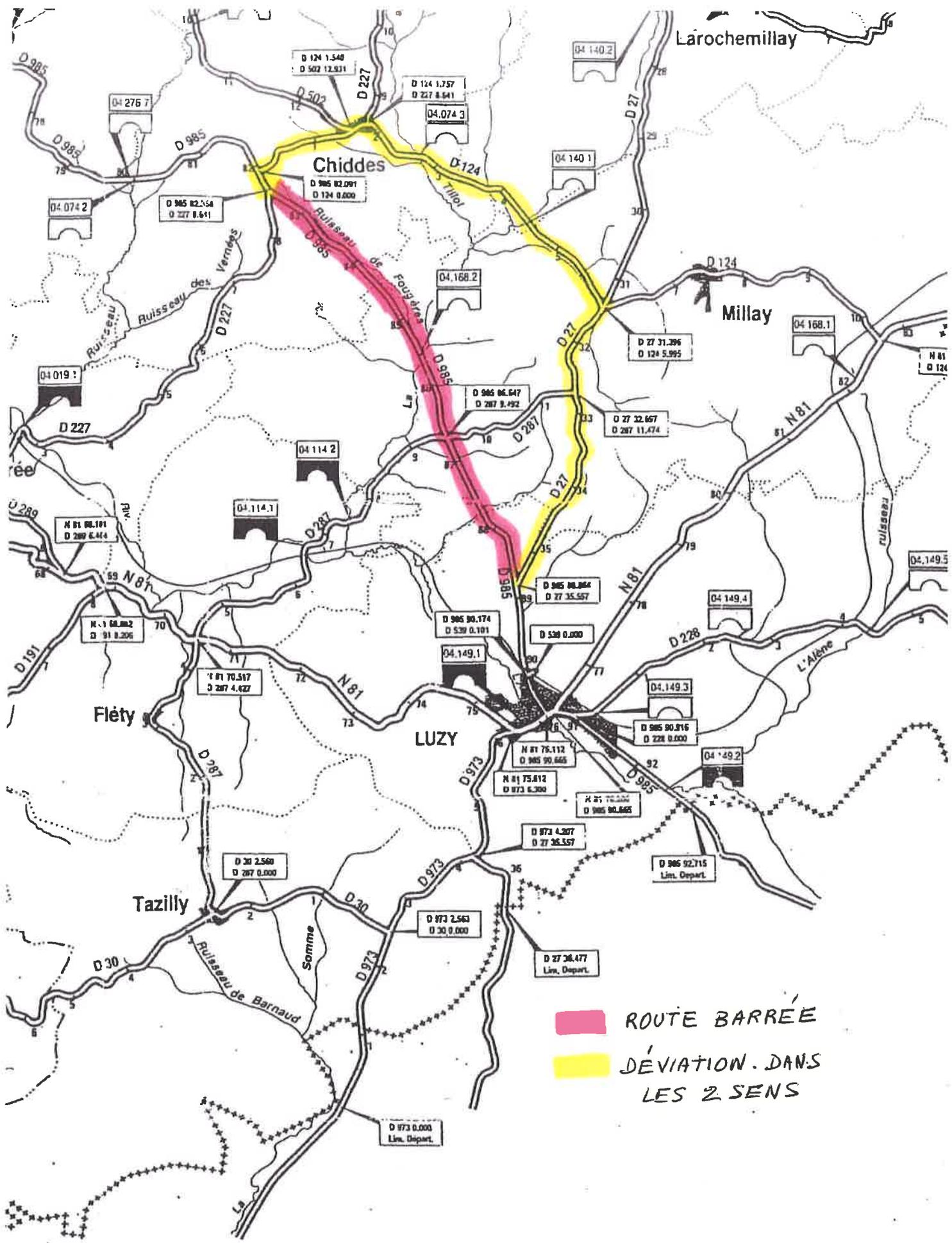
P/Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,

Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hubert LADRET'.

Hubert LADRET

Olivier CHESNEAU



ROUTE BARRÉE
 DÉVIATION. DANS
 LES 2 SENS

ARRÊTE CONJOINT MODIFICATIF

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 135
PR 31+796 à PR 37+759
Communes de BEUVRON et de GRENOIS
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Grenois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Maire de Taconnay en date du 14 février 2022,

VU l'avis favorable du Maire de Beuvron en date du 11 février 2022,

VU l'arrêté n° D-2021-1582 délivré le 10 décembre 2021,

Considérant que suite à des problèmes techniques, la programmation des travaux d'affouages sur la Route Départementale n° 135 du PR 35+500 au PR 37+500 a connu un retard, il y a lieu de prolonger les délais,

ARRETEMENT

Article 1er :

La date de fin de travaux fixée dans l'arrêté départemental n° D-2021-1582 délivré le 10 décembre 2021 est reportée au vendredi 15 avril 2022.

Les travaux pourront s'effectuer du lundi au dimanche.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°D-2021-1582 délivré le 10 décembre 2021 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame le Maire de Grenois.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Beuvron et de Taconnay.

A Grenois, le 11/02/2022
Le Maire,

Marie-Odile PARAVI



[Signature]

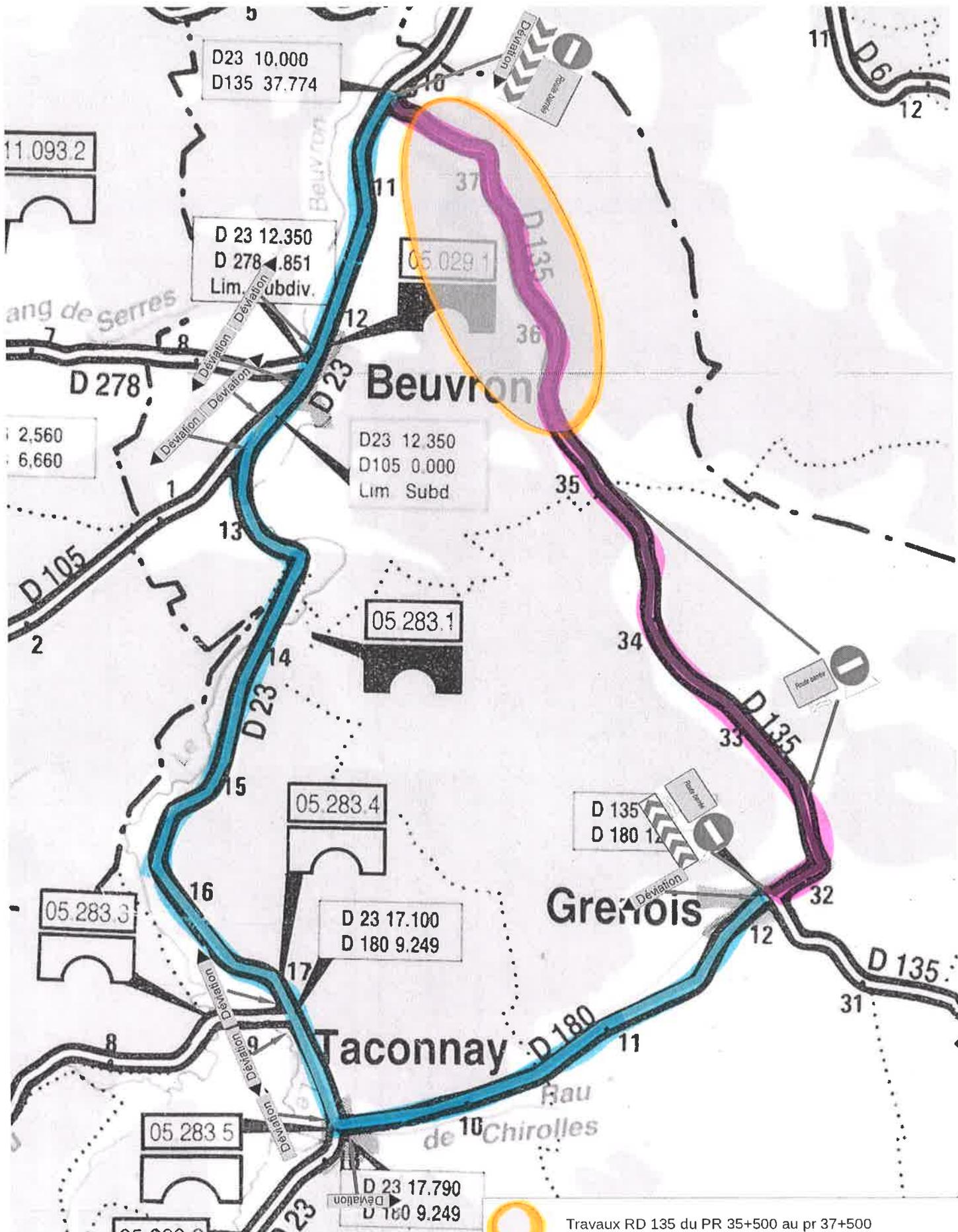
A Nevers, le 15 FEV 2022

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,

[Signature]

Hubert LADRET



-  Travaux RD 135 du PR 35+500 au pr 37+500
-  Route barrée RD 135 du PR 31+769 au PR37+759
-  Déviation dans les 2 sens
 - RD 180 du PR 9+260 au PR 12+250
 - RD 23 du PR 17+784 au PR 10+520

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 143
PR 27+660 à 29+474
Commune de BREVES
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Brèves,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-1588 du 14 décembre 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2021-1468 du 19 novembre 2021, portant autorisation de travaux et permission de voirie,

VU l'avis favorable du Maire de Dornecy en date du 15 février 2022,

Considérant que pour réaliser les travaux relatifs au déploiement de fibre optique sur la Route Départementale n°143, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 15 jours, dans la période du mardi 22 février 2022 au vendredi 25 mars 2022, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 143 entre les PR 27+660 au PR 29+474.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 43 du PR 50+396 au PR 53+600
- RD 951 du PR 44+000 au PR 43+300
- RD 985 du PR 0+000 au PR 2+519

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Demandeur (STARTER TP).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Brèves,

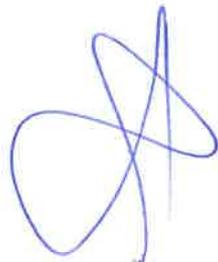
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Dornecy.

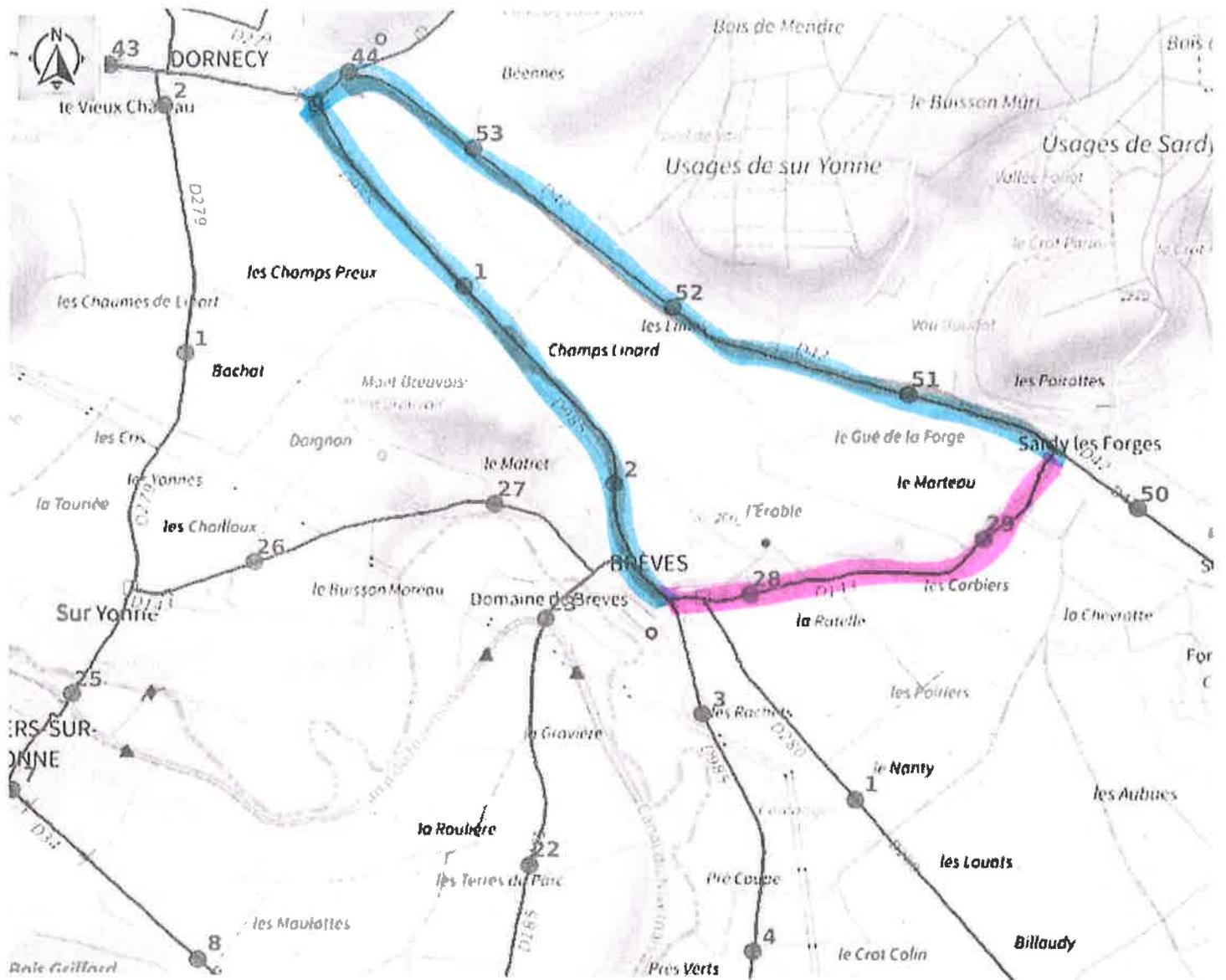
A Brèves, le 16/02/2022
Le Maire,



A Nevers, le 17 FEV 2022
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,



Hubert LADRET



Légende

- Bornage**
- PR
 - PRD
 - ▲ Autres valeurs
- Routes**
- Département

Commentaires

Secteur zone de travaux
 Section Barrée.
 → Déviation. VL PL.

D-2022-175

ARRÊTE

**Portant interdiction temporaire de circulation
sur les routes départementales
n°189 du PR 5+111 au PR 5+184
et n° 201 du PR 19+284 au PR 19+360
Commune de TRESNAY
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'avis favorable émis par Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est en date du 16 février 2022,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le maire de Tresnay en date du 14 février 2022,

VU l'arrêté n° D 2021-1588 du 14 décembre 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réfection des passages à niveau N°120 et 121 situés sur la RD 189 au PR 5+125 et sur la RD 201 au PR 19+328, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur ces voies .

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Du 28 février 2022 au 15 avril 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur les routes départementales 189 entre les PR 5+111 et 5+184 et la 201 entre les PR 19+284 et 19+360

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 189 du PR 5+111 au PR 0+000
- RN7 du PR 105+210 au PR 107+740

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise S2R (Service Rail Route) .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

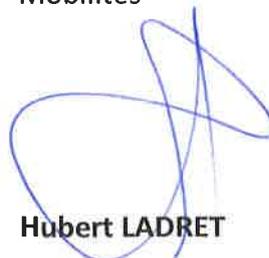
Article 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

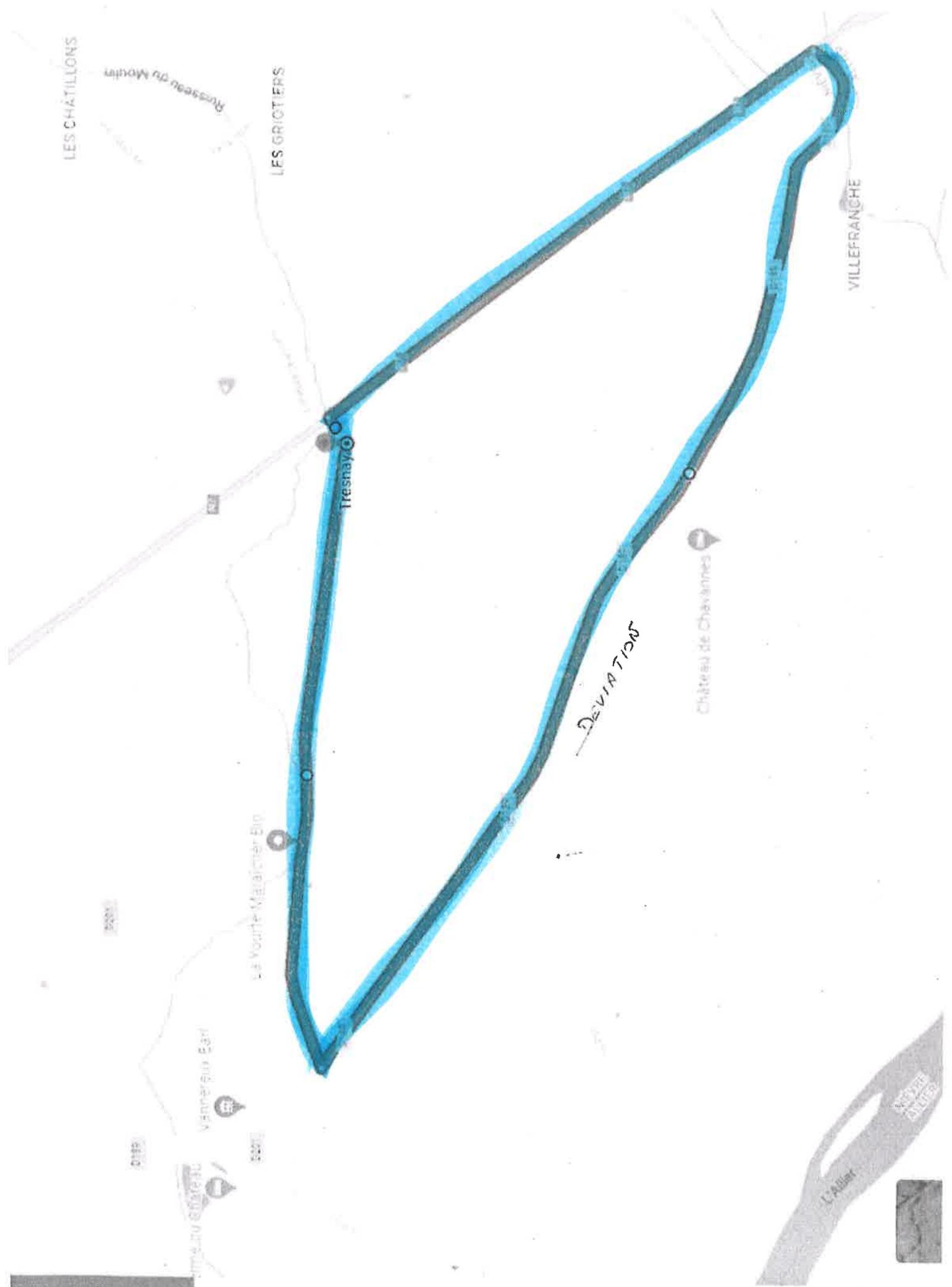
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,
- Monsieur le maire de Tresnay,

A Nevers, le 17 FEV 2022
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités



Hubert LADRET



LES CHÂTELLONS

LES GRICTIERS

Tresnay

VILLEFRANCHE

Château de Chavannes

DEVIATION

Ruisseau du Moulin

Le Vourte-Malacher Eto.

Vanneries-Earl

L'Abbaye

L'Abbaye

0119

0201

0201

